



Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20
accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°09-2024/10

Virement de crédit Décision modificative n°2

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération n°DCM2024-09-83 du 24 septembre 2024 relative à la fongibilité des crédits du budget 2024 ;

VU le budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 65 pour cause d'insuffisance de crédits due au paiement de la participation au SIEL pour la maintenance 2023 sur l'exercice 2024 ;

DECIDE

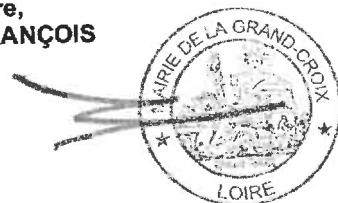
Article 1^{er} : Le budget principal 2024 est modifié comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-5042-020 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 Fournitures non stockables - Energie - Electricité	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 Charges à caractère général	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-020 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65. Autres charges de gestion courante	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



République Française



Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20
accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°11-2024/11

**Réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant total de
1 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et
consignations pour le financement de la rénovation des
écoles Pierre Teyssonneyre et Renée Peillon**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241113-11-2024-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

le Maire, Luc FRANCOIS

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération n°2020.05-14 du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

VU le budget principal 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant : 1 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,58 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,43% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

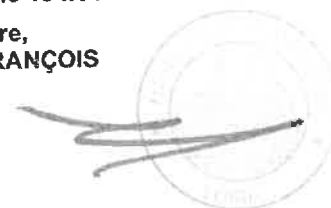
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à La Grand'Croix, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Luc FRANÇOIS





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°12-2024/11

Rétrocession de Concession Monsieur André VIALLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241115-12-2024-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Publication : 18/11/2024

le Maire, Luc FRANCOIS

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération n°2020.05-14 du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire notamment en matière de reprise de concession dans les cimetières ;

VU la concession (Îlot A, Colombarium A, Case 5, N°2024-12) attribuée le 09/07/2024 pour une durée de 30 ans à Monsieur André VIALLON ;

VU la demande de rétrocession de la concession susvisée à la commune de La Grand'Croix présentée par Monsieur André VIALLON à compte du 2 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande de rétrocession est justifiée par l'acquisition par Monsieur André VIALLON d'une concession en pleine terre du cimetière communal en lieu et place de la concession de case de Colombarium ;

DECIDE

Article 1^{er} : La concession (Îlot A, Colombarium A, Case 5, N°2024-12) attribuée le 09/07/2024 pour une durée de 30 ans à Monsieur André VIALLON est reprise par la commune de La Grand'Croix à compter du 2 octobre 2024.

Article 2 : Le montant du remboursement à M. André VIALLON est fixé comme suit :

Prix acquitté à la commune pour la concession rétrocédée : 627,00 € pour 10 956 jours
Durée de détention de la concession rétrocédée : 85 jours
Montant du remboursement : 627 € - 627 € x 85 jours / 10 956 jours = 622,14 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à La Grand'Croix, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

République Française



Tél. 04 77 73 22 43
Fax. 04 77 73 41 20
accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°13-2024/11

Virement de crédit Décision modificative n°3

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération n°2020.05-14 du 25 mai 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n°2024.09-83 du 24 septembre 2024 relative à la fongibilité des crédits du budget 2024 ;

VU le budget principal 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abonder le chapitre 65 pour cause d'insuffisance de crédits ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le budget principal 2024 est modifié comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60624-020 : Fournitures non stockées - Produits de traitement	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61351-020 : Locations matériel roulant	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521-020 : Entretien et réparations sur terrains	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-020 : Frais d'affranchissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : Remboursements de frais à des tiers	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657358-020 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 000.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 2 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241119-13-2024-11-AU

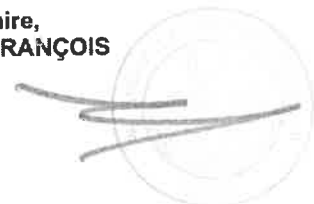
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand-Croix, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Luc FRANCOIS



République Française



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 11-2024/14

Augmentation de l'indemnité d'occupation du logement 65 rue Louis Pasteur

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à monsieur le maire

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la signature d'une convention d'occupation précaire du domaine privé de la commune de La Grand' Croix (logement 65 rue Louis Pasteur)

CONSIDERANT que ladite convention prévoit dans son article 3 une révision de l'indemnité d'occupation au 1^{er} janvier de chaque année

CONSIDERANT que cette révision s'effectue sur la base de l'indice de référence des loyers

DECIDE

Article 1^{er} : l'indemnité d'occupation du domaine privé du logement communal sis 65 rue Louis Pasteur est fixée comme suit au 1^{er} janvier 2025

$506,37 \text{ € (indemnité au 1^{er} janvier 2024)} \times 144,51 \text{ (indice IRL 3^e trimestre 2023)}$, soit **518,86 euros (au 1.1.2025)**
 $141,03 \text{ (indice IRL 3^e trimestre 2023)}$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Grand' Croix, le 20 novembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241120-11-2024-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024

le maire, Luc FRANCOIS

le Maire,
Luc FRANÇOIS

République Française



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 11-2024/15

Convention de prêt à usage à titre onéreux Renouvellement

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2009 autorisant la signature de la convention de prêt à usage à titre onéreux pour les parcelles cadastrées section B, n° 413, 414 et 1002

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que cette convention est renouvelable chaque année, au 1^{er} janvier, de manière expresse par lettre recommandée avec accusé de réception

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 a été signé le 02 juillet 2015 afin de réduire la surface mise à disposition suite à la vente de la parcelle n° 413

DECIDE

Article 1^{er} : la convention de prêt à usage à titre onéreux signée entre la commune et M. BINAZET est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
Le montant de l'indemnité reste fixé à 38,72 € par semestre.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Grand' Croix, le 20 novembre 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241120-11-2024-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024

le maire, Luc FRANCOIS

République Française



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°11-2024/16

Bail de location à ferme
Avenant n° 5

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que la commune a signé avec Monsieur Jérôme SCHEVINGT, représentant la SASU EVERDEEN COMPETITION - dont le siège est à La Grand'Croix, 1415 C route de Combérigol, un bail de location à ferme pour les parcelles suivantes : A 103 (2 123 m²) - A 104 (668 m²) - A 105 (2 357 m²) - A 106 (2 311 m²) - A 112 (1 776 m²) - A 113 (3 197 m²) - A 1465 (7 018 m²) - A 254 (3 028 m²) - A 255 (6 370 m²) - A 256 (10 m²) - B 1061 (1 273 m²), soit une surface totale de 30 131 m²

CONSIDERANT que ledit bail est conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} décembre 2019 et que le fermage annuel de départ a été fixé à 293 euros

CONSIDERANT que le bail en cours prévoit une révision annuelle du fermage au 1^{er} décembre en fonction de la variation de l'indice des fermages

DECIDE

Article 1^{er} : un avenant n° 5 est signé afin de procéder à la révision annuelle du fermage.

La révision du loyer est calculée comme suit :

$$\frac{325,71 \text{ € (fermage au 1^{er} décembre 2023)} \times 122,55 \text{ (indice fermages 2024)}}{116,46 \text{ (indice fermages 2023)}} = 342,74 \text{ € (fermage au 1^{er} décembre 2024)}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241120-11-2024-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand'Croix, le 20 novembre 2024

Le Maire,
Luc FRANÇOIS

République Française



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 11-2024/17

Bail de location à ferme
Avenant n°6

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT que la commune a signé avec Monsieur Michel THEVENON un bail à ferme pour la location des parcelles cadastrées section A n°123, 129, 153, B 1004, 442, 443 et 320, pour une superficie totale de 59 682 m²

CONSIDERANT que cette location a fait l'objet d'un bail à ferme conclu pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027 et que le premier fermage des terres a été fixé à la somme annuelle de 578,80 euros

CONSIDERANT que ledit bail prévoit une révision annuelle du fermage au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des fermages

CONSIDERANT que le fermage a déjà fait l'objet de révisions annuelles (avenants n° 1 à 4) et qu'il s'élève à 654,11 € au 1^{er} janvier 2024

DECIDE

Article 1^{er} : un avenant n° 6 est signé afin de procéder à la révision annuelle du fermage.

La révision du loyer est calculée comme suit :

$$\frac{654,11 \text{ € (fermage au 1^{er} janvier 2024)} \times 122,55 \text{ (indice fermages 2024)}}{116,46 \text{ (indice fermages 2023)}} : 688,32 \text{ euros (fermage au 1^{er} janvier 2025)}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20241125-11-2024-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024

Publication : 25/11/2024

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand-Croix, le 20 novembre 2024

le Maire,
Luc FRANÇOIS